

Retraites : entre l'art du possible et la réforme

Pour l'associé-gérant de la banque Lazard qui conçoit la première loi sur l'épargne-retraite lorsqu'il était député, l'urgence de la situation nécessite une réforme du système.

Depuis vingt ans, la question des retraites est au cœur du débat public. Or, aujourd'hui, notre système de retraite est entré dans le triangle de tous les dangers. Nous avons, pour les déficits des régimes de retraite, dix ans d'avance sur les prévisions les plus sombres. L'objectif n'est pas de remettre en cause la retraite par répartition mais bien de la préserver et de la conforter. Nous ne pouvons pas ignorer que le déficit du régime de base de la Sécurité sociale dépassera, cette année, 10 milliards d'euros et que les régimes complémentaires, comme l'Agirc et l'Arcco, puisent déjà dans leurs réserves au point qu'elles auront totalement disparu dans moins de trois ans. Du fait de l'évolution de la démographie, nous sommes passés de 4 cotisants pour 1 retraité au début des années 1970 à, aujourd'hui, 1,5. D'ici à vingt ans, ce rapport sera de 1,3. Les gains d'espérance de vie - un trimestre par an -, qui ont conduit au doublement de la durée de la retraite en un demi-siècle, impactent fortement l'équilibre de nos régimes de

retraite. La crise économique actuelle a accéléré le processus en empêchant le basculement des cotisations chômage sur les cotisations retraite et en réduisant également le montant des cotisations perçues du fait de la stagnation de la masse salariale. Depuis 1993, année d'ouverture du chantier

des retraites, les gouvernements et les partenaires sociaux ont touché à plusieurs curseurs. En 2010, quels sont les curseurs disponibles et comment les actionner ?

- La durée de cotisation doit être allongée. Celle-ci a été portée de 37,5 à 40 ans, puis à 41 ans. Elle pourrait, conformément à l'esprit de la loi Fillon, être portée à 41,5 ans en 2020, voire à 43,5 en 2050.

- Reculer l'âge légal deviendra une évidence. Contrairement à certains de nos partenaires, la France n'a pas touché à l'âge légal de départ à la retraite, transfor-

« La France n'a pas touché à l'âge légal de départ à la retraite, transformé à tort ou à raison en graal »

mé à tort ou à raison en graal. Avec l'allongement de la durée de cotisation, que ce soit pour l'âge légal de 60 ans ou pour celui de la retraite à taux plein à 65 ans, une évolution est, à terme, inévitable.

- La retraite par points est la prochaine étape. Aujourd'hui, les pensions sont calculées sur la base des 25 meilleures années pour les salariés du privé et des 6 derniers mois pour les fonctionnaires, faut-il aller au-delà, en retenant l'ensemble de la carrière ? Une telle évolution ne doit être réalisée qu'à travers une réforme globale du système et l'instauration d'un régime général unifié par points et en comptes notionnels.

- L'augmentation des ressources est

nécessaire, mais non exclusive. Il faut être réaliste, nous ne pourrions pas nous passer d'une augmentation des recettes du fait de l'ampleur des dépenses à financer. Le maintien de la compétitivité de nos entreprises et du pouvoir d'achat des Français limite néanmoins les marges de manœuvre. Un arbitrage entre cotisations et CSG devra être négocié.

Les réformes menées depuis 1993, avec notamment l'application de la simple indexation sur les prix, aboutissent à une baisse du taux de remplacement, c'est-à-

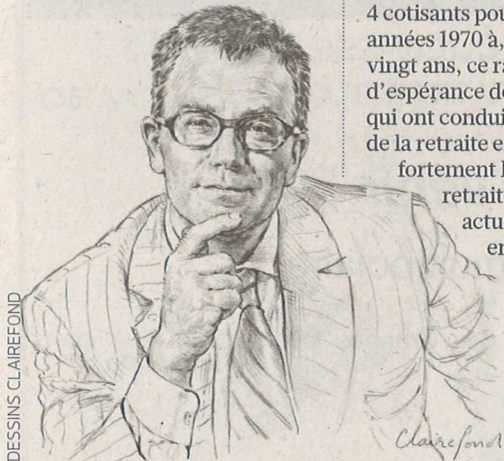
dire le rapport entre la pension versée et le dernier salaire reçu. Cette baisse d'ici à 2030 est évaluée entre 10 points pour les non-cadres et 20 points pour les cadres. Pour maintenir la solidarité et solidifier le pacte social, il faut garantir un taux minimal de remplacement. Celui-ci doit être essentiellement atteint par la répartition, mais aussi par l'assurance. Jusqu'à maintenant, nous avons pratiqué l'expérimentation avec peu de succès en multipliant les dispositifs. Le plan d'épargne-retraite populaire est tout sauf populaire et le Perco est tout à la fois un produit d'épargne salariale et de retraite.

Les prochaines années seront marquées par la poursuite du processus d'unification

des caisses de retraite. Aux 120 régimes de base et 600 régimes complémentaires de 1990, ne devraient rester que quelques grandes caisses qui généreraient l'ensemble de la répartition. Les partenaires sociaux disposent donc d'un nouvel espace pour créer de véritables régimes professionnels offrant des suppléments de retraite comme en Suède, en Allemagne ou en Italie.

Adéfait de trouver un bon produit retraite, les Français ont largement plébiscité l'assurance-vie, avec 12 millions de contrats et 1 300 milliards d'euros d'encours. Aux côtés de l'assurance dommages, de l'assurance prévoyance et de l'assurance-vie, il est temps d'ouvrir le champ de l'assurance-retraite pour tous donnant droit à une rente défiscalisée, seules les contributions sociales étant appliquées. L'assuré, pour l'alimenter, pourrait le faire directement ou à partir d'autres placements, en franchise d'impôt jusqu'à l'âge, par exemple, de 55 ans. Afin de favoriser le financement de nos entreprises et d'assurer de bons rendements, ce type de placement devrait ne pas être soumis aux contraintes réglementaires byzantines que l'Europe entend imposer, avec Solvency II, au secteur de l'assurance ; les fonds de pension anglo-saxons ayant de leur côté négocié pour y échapper.

Le gouvernement et les partenaires sociaux devront exceller dans l'art du possible afin de sauver la répartition. Pour l'avenir de notre système, il faut oser la réforme et créer l'assurance-retraite.



Clairfond